

ALTERNATIVE FUELS ACT  
2011 Annual Report

LOI SUR LES CARBURANTS  
DE REMPLACEMENT  
Rapport annuel de 2011



ROYAL CANADIAN MINT  
MONNAIE ROYALE CANADIENNE



ROYAL CANADIAN MINT  
MONNAIE ROYALE CANADIENNE

# Alternative Fuels Act Loi sur les carburants de remplacement

2011 Annual Report to Parliament  
Rapport annuel 2011 au Parlement

## I. Background

The Royal Canadian Mint is a Crown corporation established pursuant to the *Royal Canadian Mint Act* and reports to Parliament through the Minister of Finance. The Mint is a commercial enterprise whose business ventures extend throughout the world. It is classified as a Schedule III-II Corporation under the *Financial Administration Act*, the category reserved for organizations which conduct commercial operations and are self-sufficient.

The purpose of the *Alternative Fuels Act* is to ensure that, where it is cost effective and operationally feasible, 75% of motor vehicles operated by all federal bodies and Crown corporations will be motor vehicles operating on alternative fuels, thereby promoting the replacement of petroleum-based fuels for transportation.

## II. Statistics

The Royal Canadian Mint does not lease nor own any vehicles.

## III. Explanation

Not applicable.

## I. Historique

La Monnaie royale canadienne est une société d'État constituée en vertu de la *Loi sur la Monnaie royale canadienne* et elle rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Finances. La Monnaie est une entreprise à vocation commerciale dont le champ d'action s'étend au monde entier. Elle est classifiée à l'annexe III-II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qui regroupe des organisations autosuffisantes effectuant des opérations commerciales.

La *Loi sur les carburants de remplacement* a pour objectif de faire en sorte que, lorsque cela est rentable et faisable, 75 pourcent des véhicules automobiles exploités par l'ensemble des organismes fédéraux et des sociétés d'État fonctionnent au carburant de remplacement et de favoriser ainsi le remplacement des carburants à base de pétrole dans les transports.

## II. Statistiques

La Monnaie royale canadienne ne loue ou ne possède aucun véhicule.

## III. Explications

Sans objet.